

**LE CONSEIL MUNICIPAL
EST CONVOQUE EN SEANCE ORDINAIRE
A LA MAIRIE DE LANCY
SALLE COMMUNALE DU PETIT-LANCY**

JEUDI 25 NOVEMBRE 2021 A 20.00 HEURES

ORDRE DU JOUR :

POINTS INITIAUX

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2021
3. Communications du Bureau
4. Communications du Conseil administratif
5. Propositions du Conseil administratif
6. Présentation du budget 2022

NOUVEAUX OBJETS

7. Projets de délibération du Conseil administratif
 - a) 274-21.11 Ecole En Sauvy – Installation de deux pavillons provisoires –
Entrée en matière Crédit d'étude
Fr. 570'000.--
 - b) 275-21.11 Délibération autorisant le Conseil administratif à conclure
Entrée en matière l'acte authentique III en lien avec la mise en œuvre du Plan
 localisé de quartier de Surville (29'885) et approuvant les
 diverses constitutions de servitudes, mutations parcellaires et
 désaffectations du domaine public communal
 - c) 276-21.11 Amortissements complémentaires 2021 sur divers crédits
Entrée en matière
Fr. 1'549'244.62

RAPPORTS DE COMMISSION

8. Discussion et vote d'objets de retour de commissions
 - a) R032A-2021 Résolution « Non à une autoroute qui coupe Lancy en
Vote deux ! » - Rapport de la Commission de l'aménagement du
 territoire ouverte à l'ensemble du Conseil municipal, séance
 du 14 octobre 2021 (Mme Monica DE VECCHI)
 - b) 268-21.09 Division, échange et réunion de parcelles avec désaffectation
Arrêté d'une partie des parcelles dp3762 (chemin des
 Maisonnettes) et dp3763 (chemin du Bac) sises dans le
 périmètre du PLQ 29990, constitution de servitude de
 passage public à tous usages grevant la parcelle 5488 –
 Rapport de la Commission de l'aménagement du territoire,
 séance du 4 novembre 2021 (Mme Caroline MONOD)

VILLE DE LANCY

- c) 270A-21.11
Arrêté
Délibération approuvant la constitution de servitudes sur la parcelle 5239 de la Fondation communale immobilière de Lancy – Rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 4 novembre 2021 (Mme Caroline MONOD)
- d) 267-21.09
Arrêté
Fr. 170'000.--
Révision du Plan directeur communal – Crédit complémentaire – Rapports de la Commission des finances, séance du 6 octobre 2021 (M. Michele COLLEONI) et de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 4 novembre 2021 (Mme Caroline MONOD)
- e) 273A-21.11
Arrêté
Fr. 103'000.--
Réalisation et aménagement d'une garderie (Le Petit Prince) dans l'immeuble de la coopérative SCHS-L'HABRIK Rambossons – Crédit d'étude – Rapport de la Commission des travaux, séance du 8 novembre 2021 (Mme Monica DE VECCHI) et rapport de la Commission conjointe finances et sociale, séance du 10 novembre 2021 (Mme Lucia ROSALES)

RAPPORTS DE COMMISSION (informations)

- 9. Commission sociale, séance du 11 octobre 2021, rapporteur M. Thierno BARRY
 - a) Présentation du PIC (Plan d'intégration communal)
 - b) Présentation du projet au cœur du square Clair-Matin, dans le cadre du PCSMU (Politique de cohésion sociale en milieu urbain)
 - c) Nomination d'un représentant pour le nouveau contrat de quartier Les Mouilles-Caroline
 - d) Divers
- 10. Commission de la culture, communication et promotion économique, séance du 12 octobre 2021, rapporteur M. Vincent DAHER
 - a) Présentation du budget de la culture 2022
 - b) Divers
- 11. Commission de la sécurité, séance du 20 octobre 2021, rapporteur Mme Monica DE VECCHI
 - a) Election du-de la Président-e et du-de la vice-Président-e
 - b) Visite des points de vigilance à Lancy
- 12. Commission sociale, séance du 1^{er} novembre 2021, rapporteur M. Thierry DEROBERT
 - a) Présentation du budget 2022, subventions et postes RH
 - b) Effectifs scolaires
 - c) Nomination d'un représentant du Conseil municipal pour le Contrat de quartier Palettes-Bachet
 - d) Divers
- 13. Commission de l'environnement et du développement durable, séance du 2 novembre 2021, rapporteur Mme Virginie VANDEPUTTE
 - a) Point de situation sur la Stratégie climat
 - b) Budgets d'investissements, postes et subventions 2022

VILLE DE LANCY

14. Commission des sports, séance du 3 novembre 2021, rapporteur Mme Priscille DIA
- a) Présentation du budget 2022 du service des sports
 - b) Divers
15. Commission de l'aménagement du territoire, séance du 4 novembre 2021, rapporteur Mme Caroline MONOD
- a) Délibération autorisant le Conseil administratif à passer tout acte authentique en lien avec l'exécution ou la mise en œuvre du Plan localisé de quartier Surville no 29'885 (269-21.09)
 - b) Divers
16. Commission des travaux, séance du 8 novembre 2021, rapporteur Mme Monica DE VECCHI
- a) Présentation du budget des investissements 2022 et postes
 - b) Présentation des travaux en cours et prévus pour 2022
 - c) Divers
17. Commission conjointe des finances et sociale, séance du 10 novembre 2021, rapporteur Mme Lucia ROSALES
- Présentation des coûts liés à la municipalisation de la petite enfance

POINTS FINAUX

18. Propositions individuelles et questions
19. Prestation de serment de M. Hüseyin TEMEL (Les Verts) en remplacement de Mme Mathilde CAPTYN, démissionnaire

CLÔTURE DE LA SEANCE

Questions du public au Conseil administratif



Le Président du Conseil municipal

Matthieu JOTTERAND

Prochaine séance :

Jeudi 16 décembre 2021 à 20h00

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

Ecole En Sauvy, sise avenue du Curé-Baud 40 – Installation de deux pavillons provisoires
Crédit d'étude (Fr. 570'000.--) (274-21.11)

Vu la rénovation prochaine des bâtiments de l'école En Sauvy ;

Vu la nécessité d'absorber la hausse démographique dans le secteur du Grand-Lancy en construisant deux pavillons provisoires ;

Vu qu'il existe déjà un pavillon dans le parc En Sauvy et qu'il est possible de le rénover et de le surélever d'un étage pour créer une partie des surfaces supplémentaires nécessaires ;

Vu l'option retenue par l'Office du patrimoine et des sites qui a privilégié la solution d'une implantation du second pavillon sur le parking de l'école situé sur la partie nord du site ;

Vu la nécessité d'affiner cet avant-projet afin de préciser les variantes d'interventions retenues ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du xxx ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

-
- | à l'unanimité, soit par | oui / | non / | abstentions |
|-------------------------|-------|-------|-------------|
|-------------------------|-------|-------|-------------|
1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 570'000.-- destiné à l'installation de deux pavillons provisoires à l'école En Sauvy ;
 2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 2170.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 2170.14040 ;
 3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci, sous la rubrique 2170.33004 ;
 4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon, sous la rubrique 2170.33014.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Matthieu JOTTERAND

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020 - 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

Délibération autorisant le Conseil administratif à conclure l'acte authentique III en lien avec la mise en œuvre du plan localisé de quartier de Surville (29'885) et approuvant les diverses constitutions de servitudes, mutations parcellaires et désaffectations du domaine public communal (275-21.11)

Vu la délibération du 25 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Conseil administratif à conclure certains actes authentiques afin notamment d'éviter de surcharger le Conseil municipal avec des délibérations portant sur des objets qui avaient déjà été discutés et approuvés par devant lui et qui ne nécessitaient pas l'ouverture d'un crédit spécifique ;

Vu l'adoption, le 25 juin 2014, par le Conseil d'Etat, du Plan localisé de quartier Surville n° 29'885 ;

Vu que l'exécution et la mise en œuvre dudit PLQ nécessitent la conclusion de plusieurs actes authentiques ayant notamment pour but de constituer / radier des servitudes, de procéder à des cessions, des divisions ou des mutations parcellaires et d'affecter, respectivement de désaffecter, des parcelles au domaine public communal ;

Vu que certaines de ces opérations foncières portent sur des parcelles propriété de la Ville de Lancy et qu'elles s'écartent en partie du PLQ n° 29'885 adopté par le Conseil d'Etat ;

Que, ce faisant, ces opérations ne sont pas couvertes par l'autorisation délivrée en début de législature 2020-2025 par le Conseil municipal au Conseil administratif et doivent, par conséquent, être approuvées, par voie de délibération, par le Conseil municipal ;

Qu'en particulier, l'acte authentique III que le Conseil administratif doit conclure, dont une copie est jointe à la présente délibération, s'écarte du PLQ n°29'885 sur les points suivants :

- La parcelle 3771B, issue de la division de la parcelle 3771, appartenant au domaine public communal ne sera pas affectée au domaine privé communal comme envisagé au départ, mais au domaine privé ;
- La parcelle 1755B, provenant de la division de la parcelle 1755 ressortant du domaine privé communal, doit être cédée au promoteur en charge de la réalisation de la tour n°1. Dans le PLQ, il était prévu qu'une servitude d'usage au profit de la Ville de Lancy soit constituée, opération à laquelle il sera finalement renoncé.

Par ailleurs, plusieurs servitudes, à charge de la Ville de Lancy, doivent être constituées, lesquelles entrent toutes dans les budgets de fonctionnement de la commune. Il s'agit, pour l'essentiel, de servitudes d'entretien (de canalisations), d'entretien lourd (rénovation) d'une servitude de passage, ainsi que d'entretien et de maintien (de plantations).

Vu l'exposé des motifs joint à la présente délibération ;

Vu l'article 30 al. 1 let. k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstentions

1. D'approuver les opérations mentionnées dans la présente délibération qui dérogent au plan localisé de quartier n° 29'885.
2. D'autoriser en conséquence le Conseil administratif à conclure l'acte authentique III.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Matthieu JOTTERAND



VILLE DE LANCY

PROJET

Législature 2020 - 2025
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du

Amortissements complémentaires 2021 sur divers crédits
de Fr. 1'549'244.62 (276-21.11)

Vu la possibilité de procéder à des amortissements complémentaires dans le compte de fonctionnement 2021

Vu le rapport de la Commission XXX, séance du XXX

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre d, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention

1. de procéder à des amortissements complémentaires en 2021 d'un montant total de Fr. 1'549'244.62 sur les crédits suivants :

0290.14620	Contribution au FIDU 2019	Fr. 747'926.48
0290.14620	Contribution au FIDU 2020	Fr. 801'318.14

2. de comptabiliser ces amortissements complémentaires au patrimoine administratif sous la rubrique 387
3. d'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire complémentaire 2021 de Fr. 1'549'244.62
4. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Matthieu JOTTERAND

R 032A/2021

PROJET DE RESOLUTION

au sens de l'article 34 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

Non à une autoroute qui coupe Lancy en deux !

La Route du Pont-Butin est l'axe qui absorbe le plus de véhicules sur la commune : plus de 30'000 véhicules la parcourent chaque jour entre le stand de Saint-Georges et le village du Grand-Lancy¹. D'importantes nuisances en découlent tout au long de son tronçon : les normes de bruit y sont largement dépassées, l'air y est pollué, les liaisons entre les quartiers sont rendues difficiles. Cet axe lourd, qui se prolonge au sud par l'Avenue des Communes-Réunies jusqu'au quartier des Palettes, produit un profond effet de coupure au sein de notre commune.

Or, il y a quelques semaines, l'Etat de Genève a annoncé des mesures pour « fluidifier » la moyenne ceinture², qui comprend sur Lancy, outre la Route du Pont-Butin, l'Avenue des Communes-Réunies et la Route de Saint-Julien. A court et moyen terme, ladite fluidification consiste à réaliser des « améliorations de capacité »³ ; mesures situées également sur d'autres communes (Vernier, par exemple). Sur Lancy, la principale mesure prévue est la construction d'un nouveau tablier sous le pont de Lancy, dont l'horizon de réalisation a été annoncé pour 2030⁴. Mais il est évident que les aménagements sur toute la moyenne ceinture auront des répercussions assez immédiates sur notre commune. Car on sait bien que chaque augmentation de capacité routière implique toujours une augmentation de trafic, ce qui n'est pas nié par les services de l'Etat.

Non seulement il est frappant de constater que cette augmentation de capacité est en contradiction flagrante avec le Plan climat cantonal et avec l'objectif de neutralité carbone pour 2050 décrété par le Conseil d'Etat le 4 décembre 2019. Cette décision doit nous amener à baisser nos émissions de 12 tonnes de CO2 par habitant par année à une seule tonne par année ! On se doute bien que cette nécessaire rupture ne pourra pas passer par une utilisation accrue de véhicules motorisés, lesquels contribuent pour une part importante au total de nos émissions.

Mais cette augmentation de capacité va surtout encore plus lourdement impacter les habitant-e-s de notre commune, qui subissent déjà les nuisances de plusieurs routes à fort trafic. En effet, beaucoup de façades subissent des niveaux de bruit au-delà des valeurs limites définies par l'ordonnance fédérale de la protection contre le bruit, notamment à la hauteur de la Passerelle de Pré-Monnard et le long de l'Avenue des Communes-Réunies.

¹ Chiffres du Plan directeur communal (en cours d'élaboration)

² Communiqué de presse du Département des infrastructures, Un programme ambitieux pour accélérer la mise en œuvre de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), 4 février 2021
<https://www.ge.ch/document/programme-ambitieux-accelerer-mise-oeuvre-loi-mobilite-coherente-equilibree-lmce>

³ Catalogue de mesures 2021-2023

⁴ Voir communiqué de presse du Conseil d'Etat du 11 novembre 2020 <https://www.ge.ch/document/point-presse-du-conseil-etat-du-11-novembre-2020>

De plus, la perspective d'une augmentation de trafic sur cet axe est contradictoire à la politique de construction de logements le long de cet axe de la moyenne ceinture : des programmes de logements, comme ceux prévus par le PLQ Ancien-Puits ou à la place de l'immeuble Lombard-Odier aux Esserts, s'ajouteront à ceux en cours de réalisation ou fraîchement terminés, comme le long de l'Avenue des Communes-Réunies ou le récent immeuble de la SGIPA à Pré-Monnard, parmi d'autres exemples. Ces nouvelles habitantes et nouveaux habitants ont aussi le droit à un environnement sonore et atmosphérique qui ne soit pas trop dégradé !

Par ces motifs, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à interpeller les autorités cantonales pour leur demander de :

1. entreprendre dans l'immédiat des mesures adaptées à même de réduire le bruit routier (murs anti-bruit, etc.) pour faire respecter les valeurs légales d'immission et envisager davantage de franchissements de mobilité douce (passerelles, par ex.) de la moyenne ceinture, pour atténuer son effet de coupure ;
2. ne pas considérer les communes suburbaines comme des déversoirs du trafic du canton et renoncer aux aménagements qui augmentent la capacité routière de la moyenne ceinture ;
3. prévoir des aménagements qui sont à même de réduire le trafic de transit non seulement au travers de la commune mais aussi sur la moyenne ceinture pour améliorer la qualité de vie des riverain-es de cet axe plutôt que de la diminuer ;
4. planifier des infrastructures propres à favoriser les transports publics et la mobilité douce sur ces axes, plutôt que d'augmenter les voies de circulation pour le transport individuel motorisé ;
5. si la construction d'un tablier inférieur sous le Pont de Lancy s'avérait réellement nécessaire,
 - a. conditionner cet aménagement à une requalification complète des espaces publics en surface, au croisement de la route du Grand-Lancy, autour de l'église et de la place du Premier-Août, en vue d'une priorisation de la mobilité douce et des piétons en particulier.
 - b. S'assurer que le tablier inférieur soit totalement fermé et insonorisé pour éviter toute nuisance pour les riverain-es
6. S'assurer de la prise en compte des objectifs liés aux plans climat cantonal et communal.

Conseil municipal du 25 mars 2021

Résolution renvoyée à la Commission de l'aménagement du territoire, ouverte à l'ensemble du Conseil municipal, par 31 oui, 4 non, 0 abstention

Conseil municipal du 25 novembre 2021

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 novembre 2021

Division, échange et réunion de parcelles avec désaffectation d'une partie de la parcelle dp3762 (ch. des Maisonnettes) et d'une partie de la parcelle dp3763 (ch. du Bac) du domaine public communal de la Ville de Lancy sise dans le périmètre du PLQ 29990, constitution d'une servitude de passage public à tous usage grevant la parcelle 5488 (268-21.09)

Vu le plan localisé de quartier n°29990 (ci-après PLQ) situé entre l'avenue Louis-Bertrand et le chemin des Maisonnettes, préavisé favorablement par le Conseil municipal de Lancy par délibération du 26 janvier 2017, approuvé par le Conseil d'Etat le 26 juillet 2017, qui est en force,

Vu que la Ville de Lancy est propriétaire dans le périmètre de ce PLQ et dans ses abords immédiats des parcelles n°445, 447, 5112 et 3528 appartenant au domaine privé communal et des parcelles n° dp3762 (ch. des Maisonnettes) et dp3763 (ch. du Bac) de Lancy appartenant au domaine public communal,

Vu le projet élaboré par le propriétaire des parcelles n°1580 et n°1581, la société Meden Agan Sàrl, en concertation avec la Ville de Lancy, en vue de la construction dans un premier temps de deux immeubles de logements et d'activités dont un deviendra à terme propriété de la Ville de Lancy, côté chemin des Maisonnettes (bâtiment A),

Vu la demande d'autorisation de construire DD 113280 déposée le 19 décembre 2019, visant à la construction de deux immeubles de logements, avec surfaces pour activités et espace de vie enfantine (crèche), parking souterrain qui est en cours d'instruction et les compléments qui doivent être déposés,

Vu la nécessité de procéder préalablement à l'octroi de l'autorisation de construire et un premier remaniement parcellaire du périmètre pour la réalisation du projet,

Vu le dossier de mutation DM 25/2021, élaboré par le bureau d'ingénieur géomètre hkdgéomatique, en date du 20 avril 2021, modifié la dernière fois le 16 août 2021 qui pourrait encore subir de légères modifications, qui prévoit la division de la parcelle n° dp3762 en 2 sous-parcelles

- n° dp3762A de 5'376 m² qui reste au domaine public communal
- n° dp3762B de 2 m² qui est transférée au domaine privé communal pour être réunie à la nouvelle parcelle n° 5516

et de la parcelle n° dp3763 en 3 sous-parcelles

- n° dp3763A de 789 m² qui doit être désaffectée pour être réunie à la parcelle n°3528 (parc Louis Bertrand), propriété de la Ville de Lancy en domaine privé communal afin de créer la nouvelle parcelle n° 5486, qui restera propriété de la Ville de Lancy
- n° dp3763B de 126 m² qui doit être désaffectée pour être réunie à la parcelle n° 5487, qui deviendra propriété de la Ville de Lancy inscrite au patrimoine financier pour construire le bâtiment A précité
- n° dp3763C de 111 m² qui reste au domaine public communal en étant réunie à la parcelle n° dp3762

Vu la division des parcelles n° 445 et 447, appartenant au domaine privé communal (patrimoine financier) en plusieurs sous-parcelles pour permettre la cession des sous-parcelles n° 445B de 10 m², 447C de 448 m² et 7/10^{ème} de la sous-parcelle 445A de 357 m² à Meden Agan Sàrl,

Vu la division des parcelles n° 1580 et 1581, appartenant à Meden Agan Sàrl en plusieurs sous-parcelles pour permettre les cessions suivantes à la Commune de Lancy (domaine privé communal):

- les sous-parcelles n° 1580B de 29 m² et 1580E de 48 m² pour être réunies à la parcelle n° 3528 et aux sous-parcelles n° 447B et n° dp3763A pour former la nouvelle parcelle n° 5486 (parc Louis Bertrand)
- les sous-parcelles n° 1580C de 442 m² et 1581B de 245 m² pour être réunies aux sous-parcelles n° 447E et n° dp3763B pour former la nouvelle parcelle n° 5487 (bâtiment A) (parc Louis Bertrand),
- la sous-parcelle n° 1581D de 52 m² pour être réunie à la sous-parcelle n° dp3762B de 2 m² destinée à recevoir notamment des équipements de récupération des eaux des immeubles
- les sous-parcelles n° 1580A de 170 m², 1581A de 178 m² et 1581E de 46 m² pour être réunie à la parcelle dp3762A et dp3763C pour former la nouvelle parcelle dp3762,

Vu la création d'un régime de dépendance pour la parcelle n° 5488 de 883 m² formée des sous-parcelles n° 1580D, 1581C, 445 A, 447 A et 447D qui devient une copropriété des parcelles n° 5487 et 5489,

Vu l'accord de la société Meden Agan Sàrl de procéder à cet échange, étant précisé que la soulte relative à cette opération sera définie par l'OCLPF dans le cadre des plans financiers approuvés dans le cadre de l'autorisation de construire précitée et que les frais, droits, émoluments et honoraires, sont partagés entre les parties à l'échange,

Vu la nécessité de créer une servitude de passage public à tous usages afin de permettre un accès au domaine public depuis la parcelle 5489 attribuée à Meden Agan Sàrl,

Vu le projet d'acte notarié établi par Me Frédéric Ducret, notaire que la Ville de Lancy a mandaté pour la réalisation de ce dossier de mutation, qui pourra encore être modifié, voire complété avec la soulte sus-décrite,

Vu les diverses servitudes notamment de passage et d'usage à constituer en charge et en droit, afin de permettre les circulations ainsi qu'une gestion appropriée sur le périmètre du PLQ (canalisations, usage, empiètement) du fait des rapports de droit à mettre en place en particulier pour le parking, les canalisations et services,

9. De comptabiliser la dépense définie à l'article 8, directement à l'actif du bilan de la Ville de Lancy, dans le patrimoine financier ou le gain lié à cette soultte en revenus dans le compte de résultats.
10. De demander au département chargé des affaires communales d'approuver la désaffectation visée sous chiffres 3 et 4.
11. D'accepter d'ores et déjà la constitution d'autres servitudes notamment de passage et d'usage nécessaires à l'exploitation du périmètre et à assurer sa transversalité publique.
12. De charger le Conseil administratif de constituer l'entier de ces servitudes en charge et en droit liées à cette opération.
13. De demander au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer les présentes opérations de tous frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier vu l'affectation d'utilité publique de l'opération puisqu'elle doit permettre la réalisation de logements d'utilité publique et d'une crèche.
14. De charger le Conseil administratif de mettre en œuvre l'entier de l'opération définie dans la présente délibération et de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes notariés nécessaires à cette opération

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Matthieu JOTTERAND

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 novembre 2021

Délibération approuvant la constitution de diverses servitudes grevant la parcelle 5239 propriété de la Fondation communale immobilière de Lancy (270A-21.11)

Vu la délibération du 20 décembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a notamment décidé de vendre à la Fondation communale immobilière de Lancy la parcelle 5239, ainsi que les droits de copropriété indéterminés de la Ville de Lancy dans la parcelle 1755 afin de lui permettre de réaliser l'immeuble n°14 prévu dans le plan localisé de quartier N° 29'885 et de l'autoriser à acquérir ladite parcelle, conformément à ses statuts ;

Vu que le Service de surveillance des communes (désormais le Service des affaires communales) a, par décision du 15 février 2019, approuvé la délibération susmentionnée ;

Vu que, par acte notarié du 3 décembre 2019, la Ville de Lancy a vendu à la Fondation communale immobilière de Lancy la parcelle 5239 ainsi que les droits de copropriété dont elle était propriétaire dans la parcelle 1755 ;

Vu le projet d'acte authentique (Surville Acte III) visant, dans l'optique de la mise en œuvre du plan localisé de quartier N 29'885, à procéder à certaines cessions, divisions et mutations parcellaires, ainsi qu'à constituer certaines servitudes au profit ou à charge notamment de la parcelle 5239 propriété de la Fondation communale immobilière de Lancy ;

Vu que, aux termes de cet acte, la Fondation communale immobilière de Lancy devra assumer certaines charges et certains frais d'entretien en lien avec les servitudes qui grèveront sa parcelle ;

Vu l'exposé des motifs joint à la présente délibération ;

Vu l'article 11 alinéa 2 lettre a des statuts de la Fondation communale immobilière de Lancy qui prévoit que sont soumis, sous peine de nullité, à l'approbation du Conseil municipal, toutes les décisions concernant l'acquisition ou aliénation de biens immobiliers et actions de sociétés immobilières, l'octroi ou la cession de tous droits ou servitudes de superficie ;

Vu l'article 30 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 4 novembre 2021 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'autoriser la Fondation communale immobilière de Lancy, dans le cadre de la mise en œuvre du plan localisé de quartier No 29'885, à constituer toute servitude, qu'elle soit en droit ou à charge, sur la parcelle 5239 dont elle est propriétaire.
2. d'autoriser la Fondation communale immobilière de Lancy à prendre à sa charge tout frais d'entretien ou toute charge en relation avec les servitudes à constituer sur la parcelle 5239 dont elle est propriétaire ou sur toute autre parcelle du plan localisé de quartier No 29'885.
3. d'autoriser la Fondation communale immobilière de Lancy à conclure tout acte (notarié) destiné à concrétiser les opérations susvisées ou toute autre opération à venir en exécution du plan localisé de quartier No 29'885.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Matthieu JOTTERAND



VILLE DE LANCY

PROJET

Législature 2020-2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 25 novembre 2021

Révision du Plan directeur communal
Crédit complémentaire (Fr. 170'000.--) (267-21.09)

Vu qu'une version révisée du plan directeur communal a été envoyée en enquête technique aux services de l'Etat en 2020 ;

Vu les nombreux commentaires et demandes de compléments de la part des services de l'Etat, notamment en raison de nouvelles exigences cantonales qui ont pour effet de modifier la substance du document ;

Vu le crédit de Fr. 240'000.--, accepté par le Conseil municipal le 29 septembre 2016 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 6 octobre 2021 ;

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 4 novembre 2021 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit complémentaire de Fr. 170'000.-- destiné à répondre aux exigences actuelles et à tous les ajouts nécessaires concernant la révision du Plan directeur communal ;

2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 7900.52900, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 7900.14290 ;
3. d'amortir cette dépense selon les modalités définies par le crédit d'investissement voté le 29 septembre 2016, soit au moyen de 5 annuités.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Matthieu JOTTERAND

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2020-2025

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 25 novembre 2021**

Réalisation et aménagement d'une garderie (Le Petit Prince) dans l'immeuble de la coopérative SCHS-L'HABRIK Rambossons, sis chemin des Semailles 9H, 9J, 9K
Crédit d'étude (Fr. 103'000.--) (273A-21.11)

Vu l'opportunité d'aménager une arcade au rez-de-chaussée de l'immeuble de la société coopérative SCHS-L'HABRIK Rambossons, pour y déménager la garderie Le Petit Prince ;

Vu le projet de créer une garderie « élargie » permettant d'accueillir 26 enfants, soit 5 de plus qu'actuellement ;

Vu que la proximité avec la crèche Chante-Joie permettra de mutualiser certains espaces pour le personnel et les enfants, ainsi que la production des repas ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 8 novembre 2021 ;

Vu le rapport de la Commission conjointe finances et sociale, séance du 10 novembre 2021 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 103'000.-- destiné à la réalisation et à l'aménagement d'une garderie « élargie » (Le Petit Prince) dans l'immeuble de la société coopérative SCHS-L'HABRIK les Rambossons ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 5451.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 5451.14040 ;
3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci (30 annuités), sous la rubrique 5451.33004 ;
4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon, sous la rubrique 5451.33014.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Matthieu JOTTERAND